

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 338

présenté par
M. Sauvadet, M. Vercamer, M. Maurice Leroy
et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le plafonnement est un mécanisme nécessaire afin d'ôter tout caractère confiscatoire à l'impôt sur l'actif net. Le principe du plafonnement est donc un principe socialement juste et économiquement justifié.

En revanche, le financement du RSA relevant de la solidarité nationale, il serait anormal que les français les plus fortunés en soient exclus.

Cet amendement vise donc à exclure du bouclier fiscal, la contribution sociale assise sur les revenus du patrimoine et de placements de 1,1 %.